URBA2D

Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Sidobre Vals et Plateaux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX
Vialavert - 81 260 Le Bez
05 63 73 03 86 – contact@ccsvp.fr

# DEPARTEMENT DU TARN

# COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT

*PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2020*

*LE PRESIDENT : Jean Marie FABRE*

## 4. ***ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION***

# Sommaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation


PRÉAMBULE....2
COMMUNE DE BRASSAC....3
Zone AU1 Croix de Castres....4
Zone AU1 et AU2 Croix de Castres....5
Zone AU1 et AU2 Catalanié....6
Zone AU2 Cante Niox....7
Zones AU1 La Prade....8
Zones AU1 Le Bourg....9
Zone AU2 Belfort....10
Zone UL Camboussel....11
COMMUNE DE BURLATS....12
Zones AU1 (a, b, c, d, e, f et g ) La Plano....13
Zones AU2 La Plano....14
Zones AU2 Le Fraysse....15
Zone AU2 Massalarié....16
Zones AU2 Le Lézert....17
Zone AU2 La Rode....18
Zones AU2 La Parulle....19
Zones AU2 La Bourdarie....20
Zones AU2 Les Salvages....21
Zone AU2 Sémiau....22
Zone AU2 La Glène....23
Zone AU2 La Bancalié....24
Zones AU2p Sept faux....25
Zone Nt Le Téron....26
Zone Nt La Bancalié....27
Zone Nt La Glène....28
Zone Nt Les Combettes....29
COMMUNE DE CAMBOUNÈS....30
Zone AU2 Village....31
Zone AU2 Malcros....32
Zone AU2 Caunan....33
Zone Nt Esperieres....34
COMMUNE DE LACROUZETTE....35
Zone AU1 et AUC La Rocque et les Calmettes....36
Zones AU2 La Calmette....37
Zones AU2 La Montagnole et Bois de Hêtre....38
Zone AU2 Lebes de la Calmette....39
Zones AU2 La Clarié haute et Basse....40
Zones AU2 et AU1 Bourg Centre....41
Zones AU2 Campselves....42
Zone AU1 Le Théron....45
Zones AU2 Malrieu Haut....46
Zones AU1 et AU2 Le Fraysse....47
Zones AU2 Belherbette....48
Zone UL La Bessiere....49
Zone Nt Le Roussy....50
COMMUNE DE LASFAILLADES....51
Zone AU1 Le Bourg....52
Zones AU2 Le Bourg....53
COMMUNE DU BEZ....54
Zone AU1 Plo du Bez....55
Zone AU2 Les Pontils....56
Zones AU2 Combe-Rouge....57
Zone AU2 L'Alba....58
Zone AU2 Les Pradels....59
Zone AU1 Les Sagnoles....60
Zones AU2 Guyor Haut....61
Zone AU2 Les Sagnolles....62
Zones AU2 Le Bourg....63
Zone AU1 Puech de Guyor Haut....64
Zone UL et AUL Bourg....65
Zone UL et AUL Vialavert....66
Zone AUX Saint Agnan....67
COMMUNE DE MONTFA....68
Zones AU1 et AU2 Les Fournials....69
Zone AU1 La Teuiliere....70
Zones AU1 et AU2 Le Bourg....71
Zones AU2 Le Bourg....72

COMMUNE DE ROQUECOURBE ....73
Zones AU1 et AU2 Les Anouals ....74
Zones AU2 Le Mas d'Enfau ....75
Zone AU2 Les Tuileries ....76
Zone AU1 Le Bourg ....77
Zone AU1 Le Bouyssou ....78
Zones AU1 et AU2 Le Bourg ....79
Zone AU1 et AU2 Le Bourg ....80
Zone AU1 Le Bourg ....81
Zone AU1 Le Bourg ....82
Zone AU1 Le Bourg ....83
Zone AU1 La Valie ....84
Zone AU1 Frescaty ....85
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VALS ....86
Zones AU1 Le Bourg ....87
COMMUNE DE SAINT-GERMIER ....88
Zones AU1h et AU1i Le Bourg (Le Mazet) ....89
COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME ....90
Zones AU2 Les Rouquis ....91
Zone AU1 Le Bourg ....92
Zone AU2 Le Bourg ....93
Zones AU2 Roquelongue ....95
Zone Nt Les Tailhades ....96
COUPES DE VOIRIE PRÉCONISÉES : ....97
NOUES PAYSAGERES : ....100
LIAISONS DOUCES : ....101
HAIES : ....102
CONSTRUCTIONS DURABLES : ....103
CHARTE ARCHITECTURALE : ....104

# PRÉAMBULE

Les zones d'ouverture à l'urbanisation, appelées AU (à urbaniser), sont le lieu privilégié du développement par des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) sont définies sur les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (AU1 et AU2).

L'aménagement des zones AU1 passe par la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble sauf pour les secteurs de la Plano à Burlats**.

L'aménagement des zones AU2 passe soit par la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble** soit par une urbanisation au fur et à mesure de l'équipement de la zone.

Les orientations portent également sur les **Unités Touristiques Nouvelles et les zones UL et AUL à vocation de tourisme et de loisirs,** ainsi que sur les **secteurs Nt destinés à accueillir des petites activités d'hébergement de loisirs.**

Les orientations d'aménagement et de programmation **sont localisées à titre indicatif et s'appliquent en termes de compatibilité**. Elles portent sur :

1. **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère** (implantation du bâti par rapport aux voies et à la topographie, volume des constructions, densité de construction éléments de paysages …)
2. **La desserte des terrains par les voies et réseaux** (liaisons routières, liaisons piétonnes raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement le cas échéant, pluvial...).

**Eléments de préconisations :**

Les exemples de coupes de voirie, de noues paysagères, de liaisons douces et de haies sont illustrés sur les pages 97 à 102. Le principe de constructions durables est conseillé sur l'ensemble des zones, une illustration est proposée en page 103. Un extrait de la charte architecturale et paysagère des Hautes Terres d'Oc et des Plateaux du Gijou du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc figure en page 104 et suivantes.

⇨ ***Les OAP retenues dans le PLU Intercommunal sont présentées dans les paragraphes ci-après.***

# COMMUNE DE MONTFA

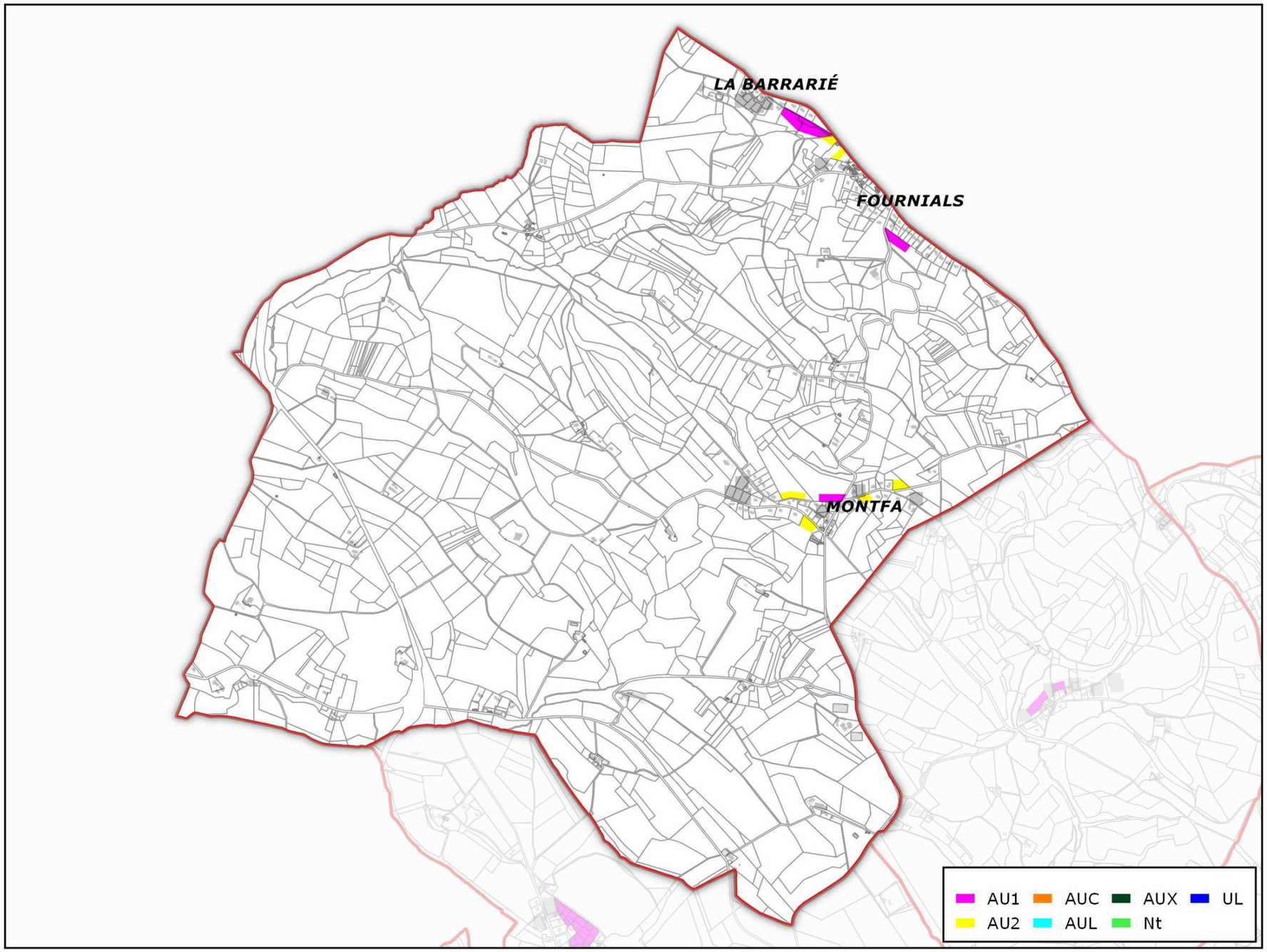

## Le développement de la zone AU1 (parcelles 894, 895, 896 en parties) : 13858 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| ***La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*** | ⇨ La zone AU1 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire et ou petit collectif.<br>⇨ L'orientation du bâti devra être soit parallèle aux voies d'accès à créer ou au Sud afin de permettre une meilleure intégration du bâti.<br>⇨ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.<br>⇨ Les lots devront globalement présenter une largeur sur rue inférieure à leur profondeur.<br>⇨ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 8 logements.<br>⇨ Une haie champêtre sera créée en limite Sud de la zone AU1 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| ***La desserte des terrains par les voies et réseaux*** | ⇨ Une liaison viaire à créer permettra de desservir les parcelles à bâtir. Celle-ci sera de gabarit suffisant afin d'assurer un double-sens de circulation. Une palette de retournement permettra de faciliter l'accès pour les services publics.<br>⇨ L'aménagement de la voirie devra s'inspirer des coupes n°1, 2 et 3.<br>⇨ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. Celui-ci devra être étendu sous la voie à créer de façon à desservir l'intégralité des lots.<br>⇨ Le réseau d'eau potable est présent en limite de la zone et devra être étendu sous la voie à créer.<br>⇨ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau.<br>⇨ Les eaux pluviales seront tamponnées par une noue paysagère implantée en limite Sud de la zone. |

## Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| ***La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*** | ⇨ Les zones AU2 seront constituées d'un bâti de type pavillonnaire.<br>⇨ L'orientation du bâti devra être soit parallèle à la voie afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions.<br>⇨ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.<br>⇨ La densité de construction minimale des zones est précisée sur le schéma ci-contre.<br>⇨ Une haie champêtre sera créée en limite Sud-Ouest de la zone AU2 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| ***La desserte des terrains par les voies et réseaux*** | ⇨ Les accès regroupés seront privilégiés.<br>⇨ Le réseau d'eau potable est présent en limite de zones. Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable.<br>⇨ Les réseaux secs sont présents en limite des zones. Les parcelles seront raccordées au réseau.<br>⇨ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau.<br>⇨ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

## Principe d'aménagement de la zone

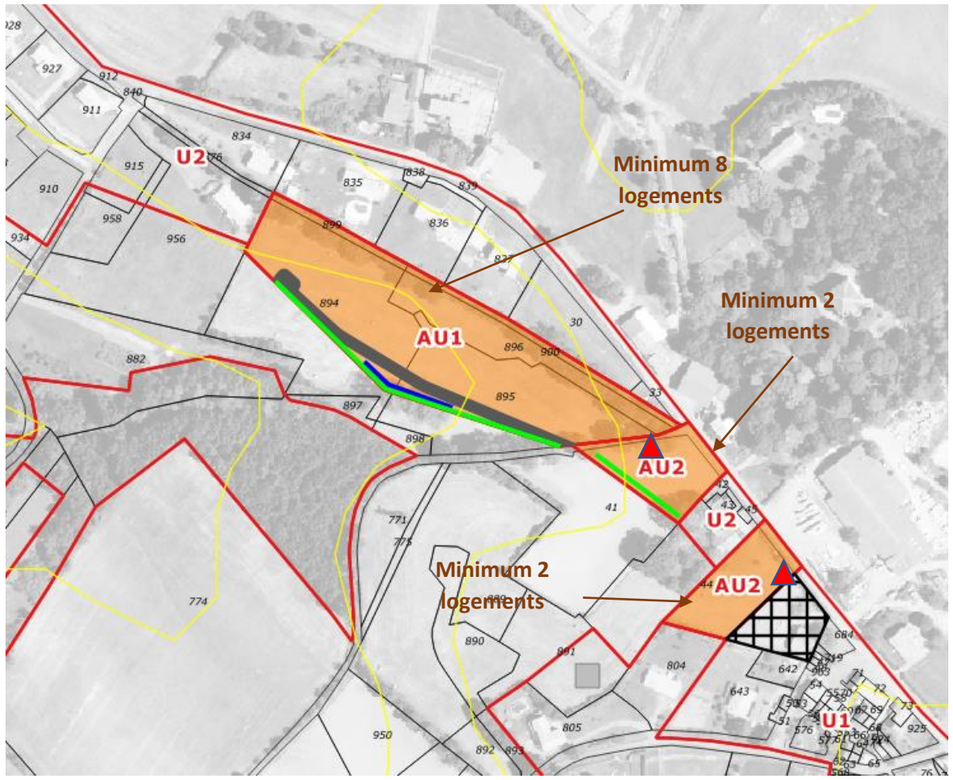


**Orientations d'aménagement et de programmation :**

- Limite des zones
- Tissu urbain pavillonnaire
- Voie à créer
- Courbe de niveau
- Haie à créer ou à conserver
- Noues paysagères
- Accès à regrouper

Parcelle 41 en partie : 2553 m²

Parcelle 44 en partie : 2479 m²

## Le développement de la zone AU1 (parcelle 874 en partie) : 5631 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| ***La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*** | ⇨ La zone AU1 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire.<br>⇨ L'orientation du bâti devra être soit parallèle aux voies d'accès à créer afin de permettre une meilleure intégration du bâti.<br>⇨ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.<br>⇨ Les lots devront globalement présenter une largeur sur rue inférieure à leur profondeur.<br>⇨ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 5 logements.<br>⇨ Une haie champêtre sera créée en limite Sud de la zone AU1 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| ***La desserte des terrains par les voies et réseaux*** | ⇨ Une liaison viaire à aménager permettra de desservir les parcelles à bâtir de part et d'autre. Celle-ci sera de gabarit suffisant afin d'assurer un double-sens de circulation. Une palette de retournement permettra de faciliter l'accès pour les services publics.<br>⇨ L'aménagement de la voirie devra s'inspirer des coupes n°4 ou 5.<br>⇨ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. Celui-ci devra être étendu sous la voie à créer de façon à desservir l'intégralité des lots.<br>⇨ Le réseau d'eau potable est présent en limite de parcelle et devra être étendu sous la voie à créer.<br>⇨ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau.<br>⇨ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette de projet afin de limiter les débits évacués dans les fossés. |

## Principe d'aménagement de la zone

**Orientations d'aménagement et de programmation :**

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- Voie à créer
- Noues paysagères

## Le développement de la zone AU1 (parcelle 506 en partie) : 4714 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| ***La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*** | ⇨ La zone AU1 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire.<br>⇨ L'orientation du bâti devra être soit parallèle aux voies d'accès à créer afin de permettre une meilleure intégration du bâti.<br>⇨ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.<br>⇨ Les lots devront globalement présenter une largeur sur rue inférieure à leur profondeur.<br>⇨ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 4 logements.<br>⇨ La haie champêtre sera créée en limite de la zone AU1 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| ***La desserte des terrains par les voies et réseaux*** | ⇨ Une liaison viaire à aménager permettra de desservir les parcelles à bâtir de part et d'autre. Celle-ci sera de gabarit suffisant afin d'assurer un double-sens de circulation. Une palette de retournement permettra de faciliter l'accès pour les services publics.<br>⇨ L'aménagement de la voirie devra s'inspirer des coupes n°4 ou 5.<br>⇨ Un cheminement doux parallèle à la voie existante assurera le maillage des différentes entités villageoises.<br>⇨ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. Celui-ci devra être étendu sous la voie à créer de façon à desservir l'intégralité des lots.<br>⇨ Le réseau d'eau potable est présent en limite de parcelle et devra être étendu sous la voie à créer.<br>⇨ Le secteur est en assainissement individuel.<br>⇨ Les eaux pluviales seront tamponnées par une noue paysagère implantée en fond de parcelle. |

## Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| ***La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*** | ⇨ Les zones AU2 seront constituées d'un bâti de type pavillonnaire.<br>⇨ L'orientation du bâti devra être soit parallèle à la voie afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions.<br>⇨ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.<br>⇨ Une haie champêtre sera plantée sur le fond de parcelles afin d'assurer la transition entre l'espace urbanisé et la zone agricole.<br>⇨ La densité de construction minimale des zones est précisée sur le schéma ci-contre. |
| ***La desserte des terrains par les voies et réseaux*** | ⇨ Les accès regroupés seront privilégiés.<br>⇨ Le réseau d'eau potable est présent en limite de zones. Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable.<br>⇨ Les réseaux secs sont présents en limite des zones. Les parcelles seront raccordées au réseau.<br>⇨ Le secteur est en assainissement individuel.<br>⇨ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet exceptée pour la parcelle n°748 qui comportera une noue paysagère en fond de propriété. |

Parcelle 748 en partie :3904 m²

Parcelle 361 en partie :4053 m²

## Principe d'aménagement de la zone

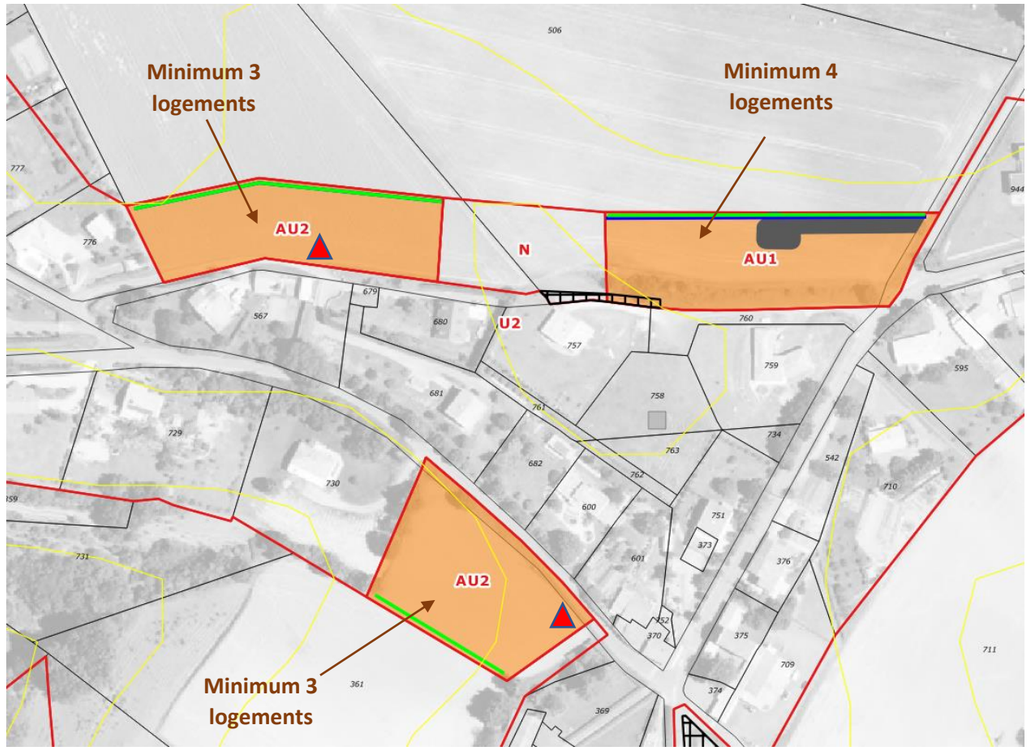


**Orientations d'aménagement et de programmation :**

- Limite des zones
- Tissu urbain pavillonnaire
- Voie à créer
- Courbe de niveau
- Haie à créer ou à conserver
- Noues paysagères
- Accès à regrouper

## Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| ***La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère*** | ⇨ Les zones AU2 seront constituées d'un bâti de type pavillonnaire.<br>⇨ L'orientation du bâti devra être soit parallèle à la voie afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions.<br>⇨ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots.<br>⇨ Une haie champêtre sera plantée sur le fond de parcelles afin d'assurer la transition entre l'espace urbanisé et la zone agricole.<br>⇨ La densité de construction minimale des zones est précisée sur le schéma ci-contre. |
| ***La desserte des terrains par les voies et réseaux*** | ⇨ Les accès regroupés seront privilégiés.<br>⇨ Le réseau d'eau potable est présent en limite de zones. Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable. Sur la parcelle 715, les constructions devront prendre en compte le réseau d'eau potable qui la traverse.<br>⇨ Les réseaux secs sont présents en limite des zones. Les parcelles seront raccordées au réseau.<br>⇨ Le secteur est en assainissement individuel.<br>⇨ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Parcelle 586 en partie :2260 m²

Parcelle 715 en partie :3271 m²

## Principe d'aménagement des zones

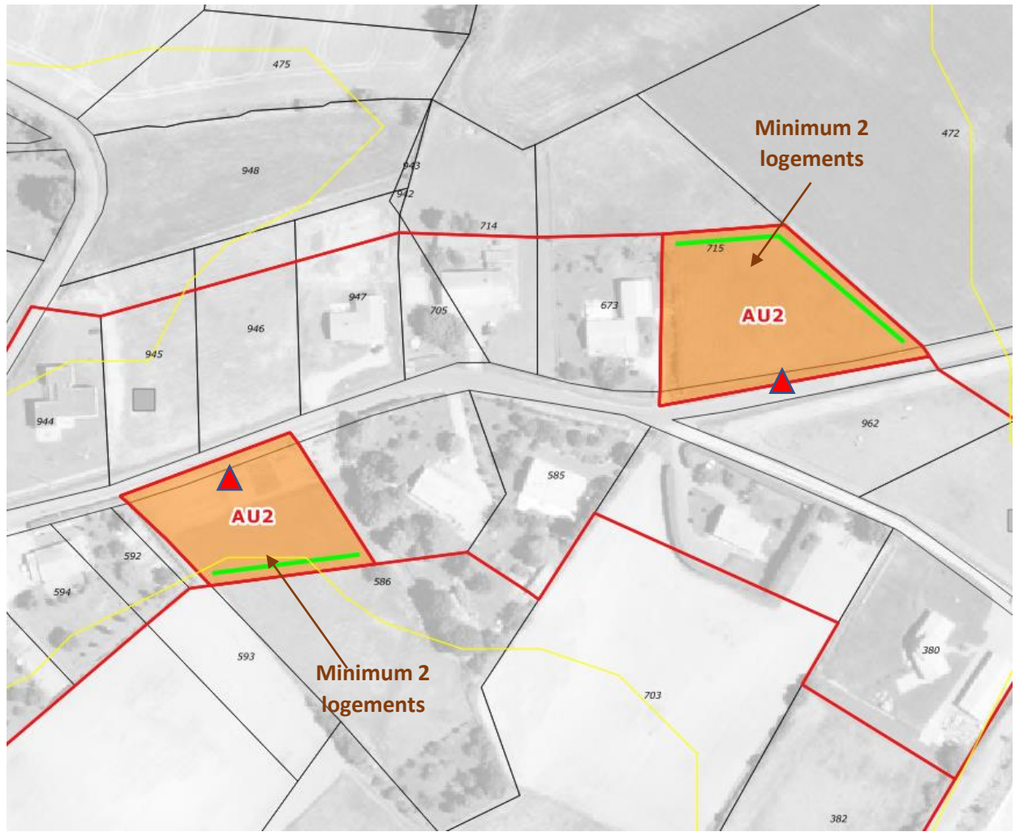


**Orientations d'aménagement et de programmation :**

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- Accès à regrouper

# COUPES DE VOIRIE PRÉCONISÉES :

**COUPE SCHEMATIQUE 1**

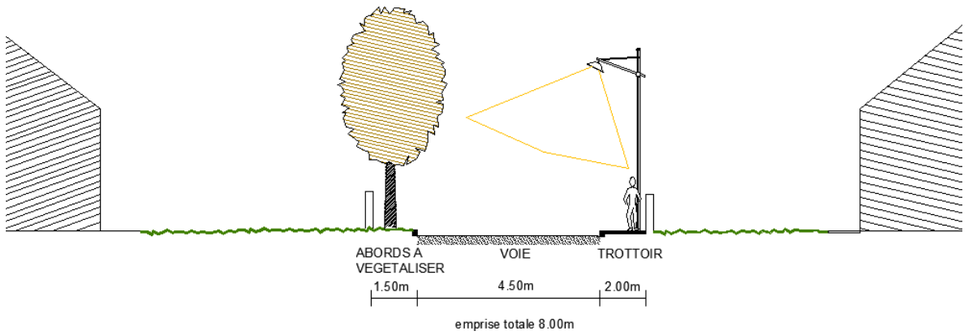


⇨ **Le principe de voirie ci-contre s'applique en contexte urbain lorsqu'il n'y a pas de stationnement latéral à la voie.**

⇨ **Les dimensions ne sont pas prescriptives.**

**COUPE SCHEMATIQUE 2**

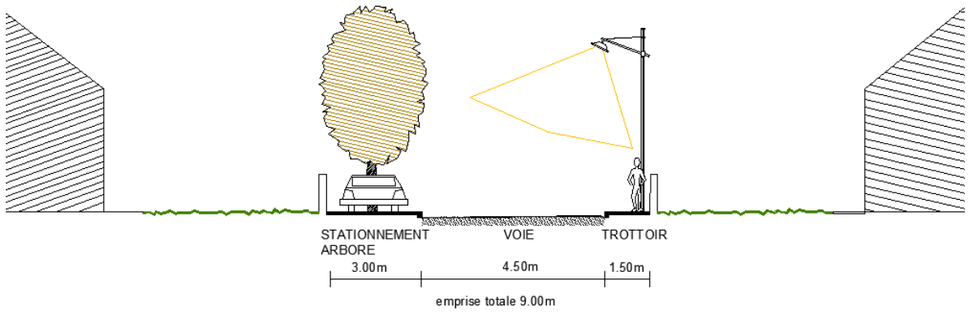


⇨ **Le principe de voirie ci-contre s'applique en contexte urbain lorsqu'il y a du stationnement latéral à la voie.**

⇨ **Les dimensions ne sont pas prescriptives.**

## COUPE SCHEMATIQUE 3

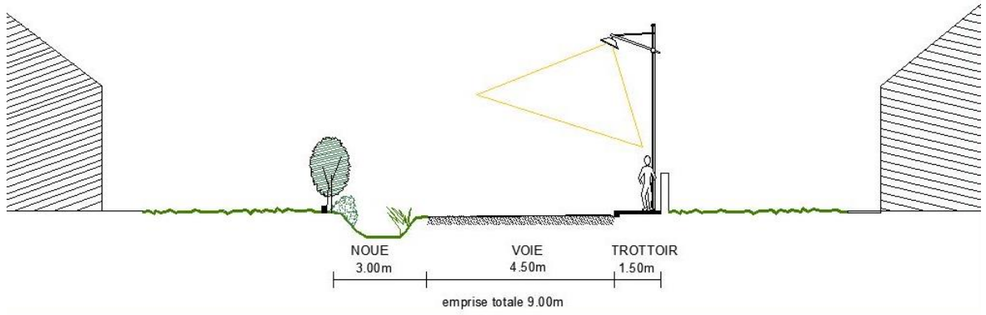


⇨ **Le principe de voirie ci-contre s'applique en contexte urbain lorsqu'une noue borde la voie.**

⇨ **Les dimensions ne sont pas prescriptives.**

## COUPE SCHEMATIQUE 4

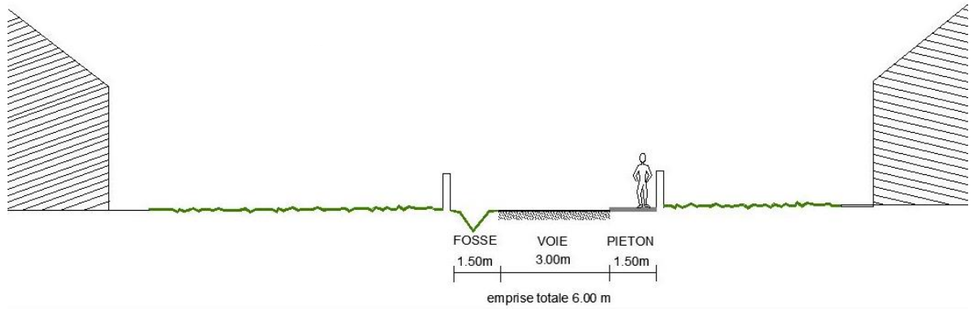


⇨ **Le principe de voirie ci-contre s'applique dans les espaces ruraux.**

⇨ **Les dimensions ne sont pas prescriptives.**

## COUPE SCHEMATIQUE 5

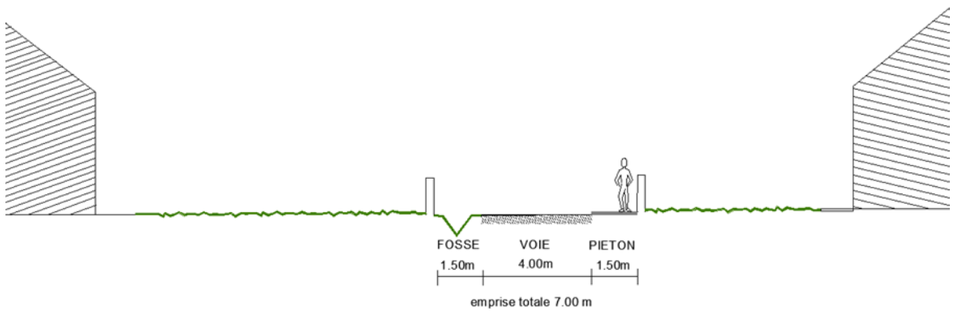

## COUPE SCHEMATIQUE 6

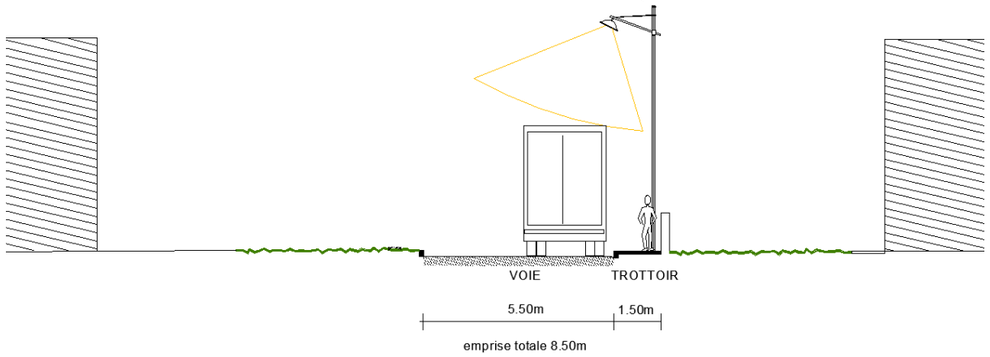


**⇨ Le principe de voirie ci-contre s'applique dans les zones d'activité.**

**⇨ Les dimensions ne sont pas prescriptives.**

# NOUES PAYSAGERES :

**Cas n°1 le long d'une voie**

Largeur 3 m minimum

Profondeur entre 30 et 80 cm

Noue à fleurs et plantes semi-aquatiques

Noue profonde enherbée

Noue plantée arbres de milieux humides
(saules, bouleaux…)

Noue plantée et filtrantes
(sols imperméables)

**Cas n°2 en espace public**

Profondeur entre 30 et 80 cm

Espaces d'agrément

Aménagement public urbain en terrasse

Espaces tampon avec activité économique

Aménagement public urbain en terrasse

**Cas n°3 en fond de parcelle avec piétonnier**

Largeur 3 m minimum

Profondeur entre 30 et 80 cm

Noue rurale enherbée

Noue rurale entre voie en pente

Noue urbaine à plantes semi-aquatiques

Noue rurale profonde plantée

# LIAISONS DOUCES :

Piéton entre et en fond de parcelles urbaines

Piéton en bordure de voie passagère (Largeur minimale 2 m)

Piste espace péri urbain (Largeur 2 m minimum)

# HAIES :

- Les plantations seront réalisées en octobre ou novembre.

- Nous précisons toute l'importance qu'il y a à n'utiliser que des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.

- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.

- Il convient d'utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).

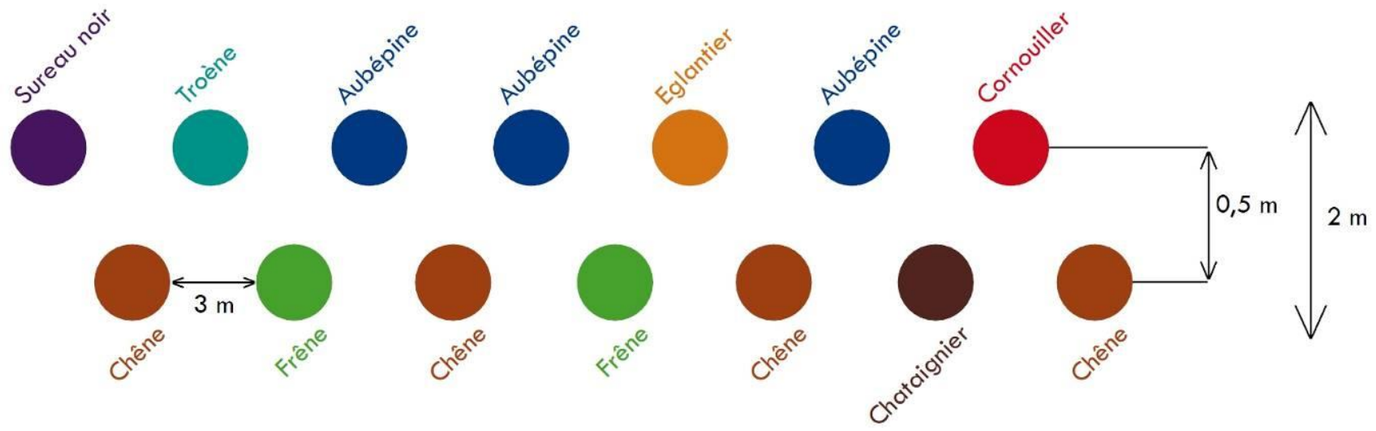


*Nous préconisons de planter la haie selon le modèle ci-dessus. Bien évidement, sur ce schéma, les essences et leur positionnement sont donnés là à titre indicatif et ont seulement valeur d'exemple.*

Les essences à utiliser pour les plantations sont le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Chêne (*Quercus robur*), le Merisier (*Prunus avium*) l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), les Prunelliers (*Prunus spinosa*), les Cornouillers (*Cornus sanguniea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), la Viorne (*Viburnum lantana*) et le Fusain (*Evonymus europaeus*).

# CONSTRUCTIONS DURABLES :

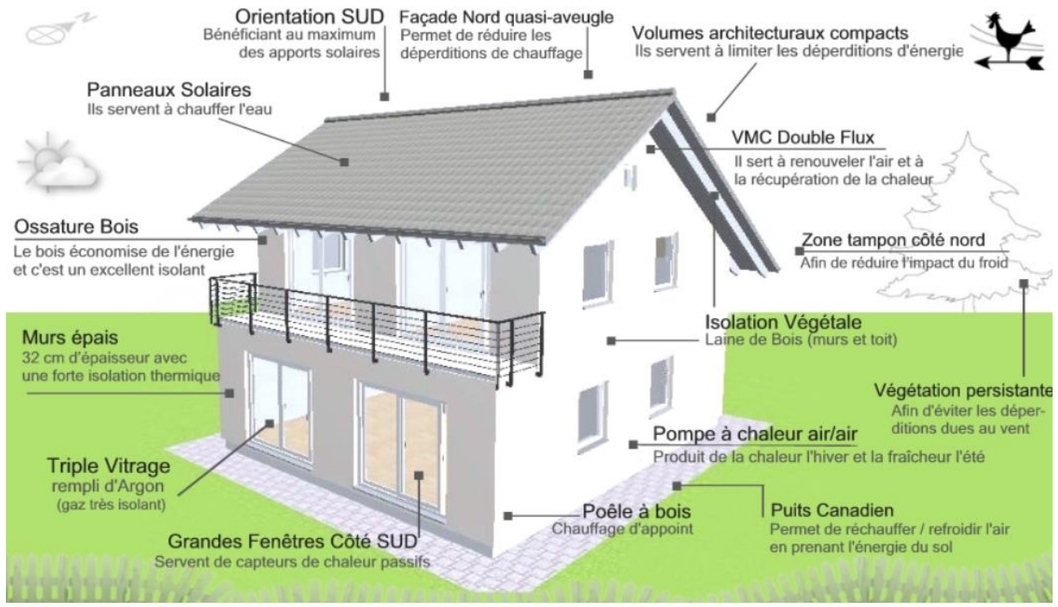

## Schéma d'une maison passive

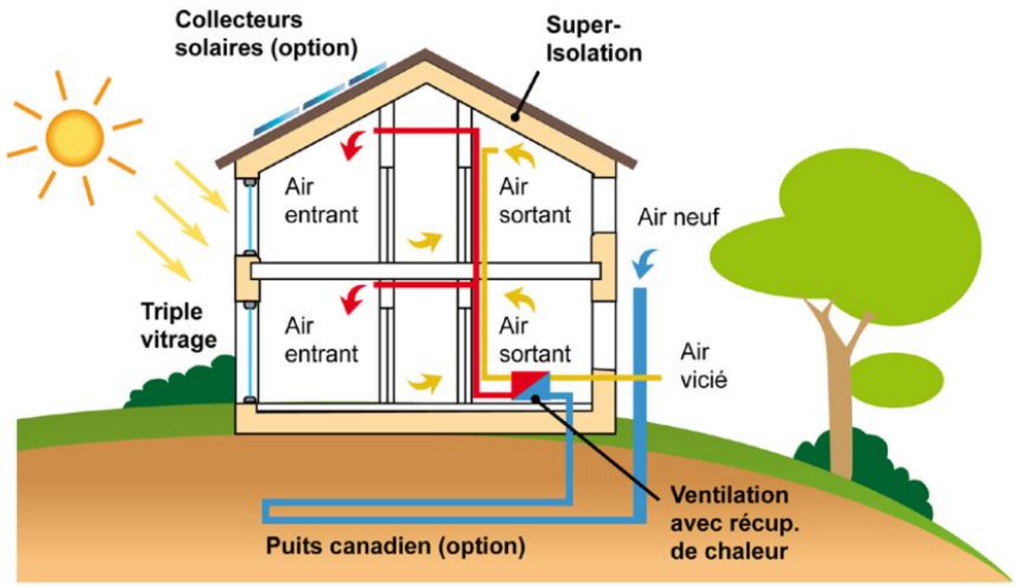


## Quels niveaux de performance ?

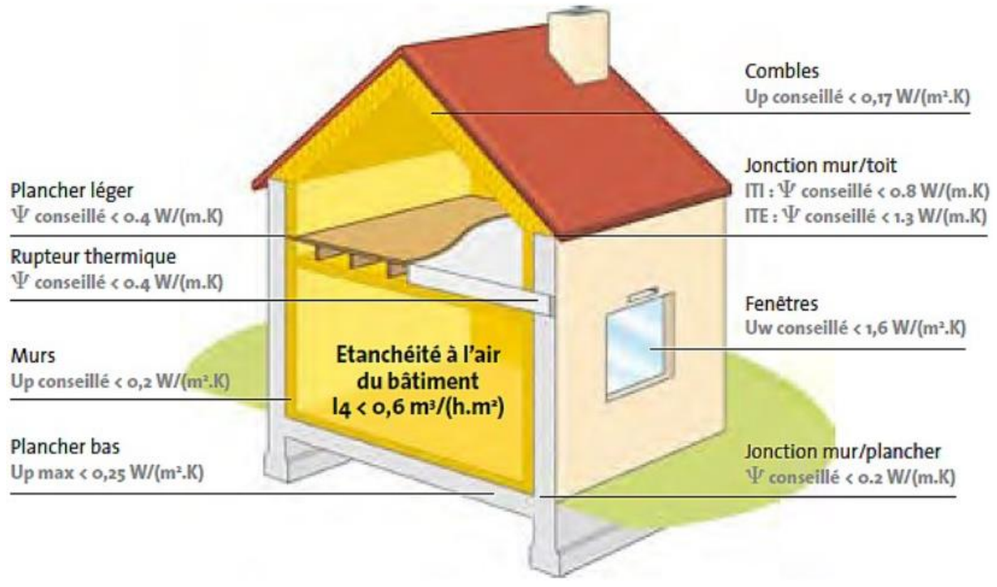

# CHARTE ARCHITECTURALE :

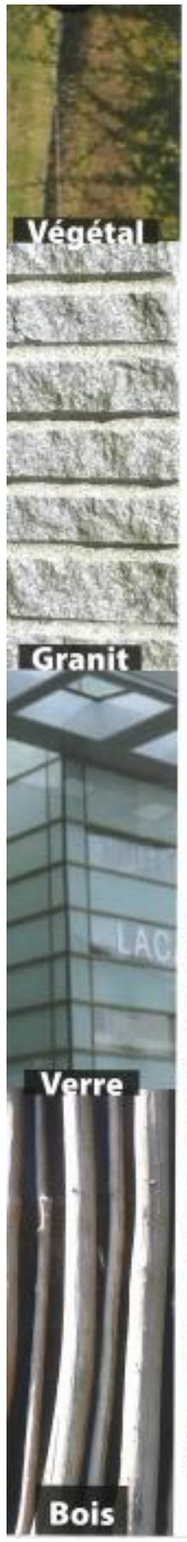


## MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au coeur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mse en oeuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...
S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...
Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.
Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieur, et sur des projets phares.
Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.

Maison en paille, Murat-sur-Vèbre

Toit végétal

## MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.

Scierie de Brassac

## ESPRIT LOCAL

Mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en oeuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.
Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

**Interpréter la manière locale**

## ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère. est recherchée : le bâti se fond dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imitent les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.




**Se fondre dans le paysage**

## CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

**Connaître et respecter l'identité locale**

*POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.*

## Ma maison fait partie du paysage !

### LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :

Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux

Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.

Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible

Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

### LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Auto-construction en paille, isolation liège**

La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...

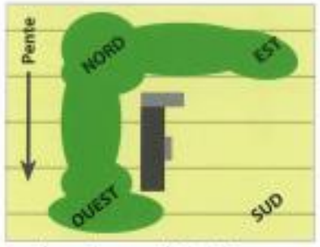


Implantation parallèle à la pente

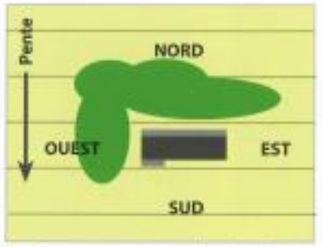


Implantation perpendiculaire à la pente

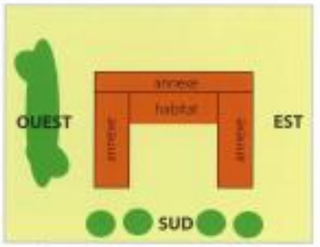


Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

## Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé

## CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». LEs constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).

*Auto-construction encadrée par architecte, Lavaur (81)*

## Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation

*POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :*
*http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html*
*Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacaune", en ligne sur le site :*
*http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf*

## RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en midifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...
L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à «imiter» l'existant auquel elle se raccrocher, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéïté. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.

1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier

**Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac**

### Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité

**Réhabilitation d'un atelier industriel en logements, Sidobre**



## RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments» définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :

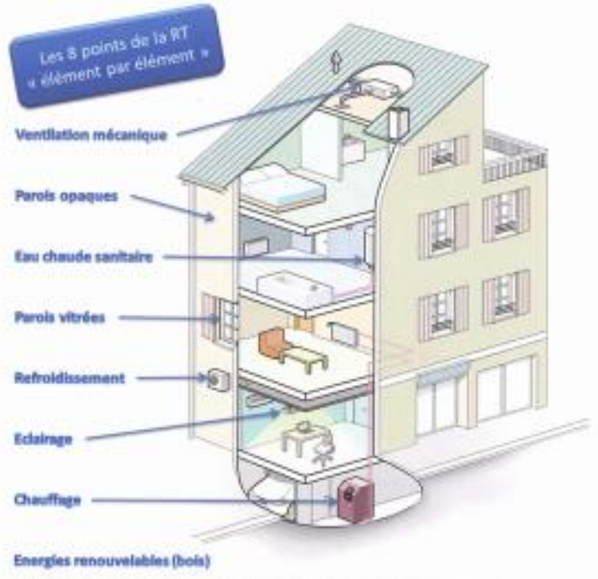


**Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html**

## RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.
Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvetat-sur-Agoût, ci-contre.

### Observer, s'informer, prendre conseil

*POUR ALLER PLUS LOIN :*
*les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations*

## SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoquer. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le «patus», regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

***Saint-Salvy-de-la-Balme :***
*La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.*

***Douch :***
*Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.*

**Ne pas «clôturer pour clôturer»,**
**clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire**
**adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité**
**reprendre le vocabulaire local,**
**ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire**



## HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE

Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'impénétrabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs., protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales....
Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacaunais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

**Reproduire les ambiances rurales,**
**favoriser la biodiversité même en milieu urbain**

## ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.
Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.

**Pas de matériau synthétique !**

*POUR ALLER PLUS LOIN :*
*"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"*
*"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation"*
*disponibles sur le site internet du PnrHL*
*Association Arbres & Paysages Tarnais, http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/*

## PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUÒ ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-éxistants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.
La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos ainés.
Sur le territoire de cette «montagne» en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

**le patrimoine rural :** les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...
**le patrimoine artisanal :** tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...
**le patrimoine lié à l'eau :** les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...
**le patrimoine industriel :** les moulins...
**la patrimoine routier et ferroviaire :** les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...
**le patrimoine religieux isolé :** telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

## LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".

Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

**Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer**

*POUR ALLER PLUS LOIN :*
*Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières*
*De nombreuses associations locales oeuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !*
*"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL*

Enclos de pierre et chemin caladé Caroux

Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas

Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme

Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès

Béal sur le Gijou, Lacaze

Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue

Jasse près de Douch

Four à pain de Douch

Chemin empierré, Canroute

## LES STATUES-MENHIRS

Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.
**La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.**

Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

## EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

## IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Eviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.
Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).

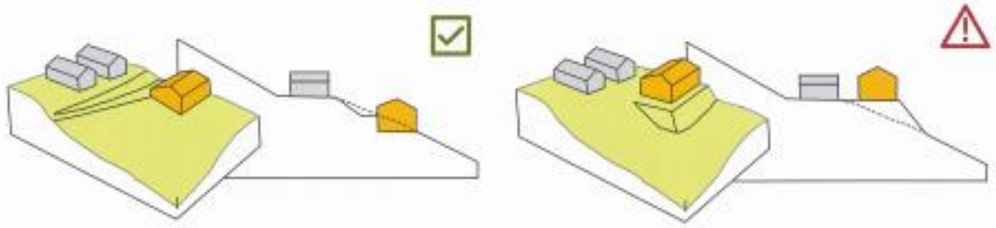

## ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.

**Eviter de créer un évènement bâti tranchant le paysage**

**Bergerie en bois**

## MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....

**Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonié**

## VOLUME ET TOITURE

Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants.
Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.

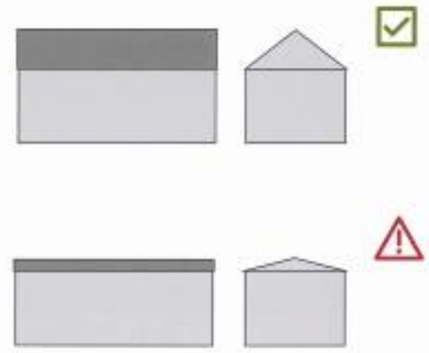

*POUR ALLER PLUS LOIN :*
*CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault*